



PROCÈS-VERBAL N°8

COMMISSION FÉDÉRALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 20 mars 2025

Présent(s) : Guy ANDRE, Philippe BARRIERE, Claude CUDEY, Michel GENDRON, Roland GOURMAND, Guy, MALBRAND (Responsable du GT), Christian MOUSNIER, Michel RAVIART, Frédéric RAYMOND, Patrick SCALA

Service TIS : Julien BENOIT, Thomas BLIN, Julie GUIBERT

Excusé(s) : Théo JOB, Nicolas TRAN

Assistent : Paul DEFOIX (LFP), Gérard PASTOR (LFP)

Prochaine réunion le 24/04/2025

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 17/04/2025

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

* Pour information, les réunions du GT Classement de la C.F.T.I.S. ont lieu tous les derniers jeudis du mois sauf cas exceptionnels.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

AUXERRE - STADE ABBÉ DESCHAMPS - NNI 890240101

Cette installation était classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 17/09/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 PSH et des documents transmis :

- Tests in situ du 10/10/2024.
- Rapport de visite du 04/03/2025 effectué par M. Michel RAVIART, président C.F.T.I.S. et M. Claude CUDEY, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité de certaines valeurs des tests in situ (Art. 3.2.6.1) :

- Traction rotationnelle à 58,3 N.m au lieu de 30 à 50 N.m
- Planimétrie > 29 mm au lieu de ± 10 mm

La Commission demande que lors du prochain scalpage de la pelouse, la mise en conformité de la planimétrie soit prise en compte et qu'à l'issue de cette opération, des essais de contrôle sur ces deux caractéristiques pré-citées soient effectués. Toutes les valeurs devront être conformes pour le prochain classement quinquennal.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Absence de fiche technique du gazon synthétique en périphérie de l'aire de jeu
- Absence de miroir, sèche-cheveux et réfrigérateur dans les vestiaires joueurs locaux (Art. 4.6)
- Absence de miroir, sèche-cheveux, réfrigérateur, casiers de rangement dans les vestiaires joueurs visiteurs (Art. 4.6)
- Absence de téléviseur et sèche-cheveux dans les vestiaires arbitres (Art. 4.7)
- Le parc de stationnement réservé aux joueurs et officiels est sécurisé sans clôture pérenne, et accessible aux VIP (Art. 6.4)
- La sectorisation des visiteurs est assurée mais il existe une possibilité de jet de projectiles depuis l'escalier d'accès à la tribune (Art. 7.5)
- L'aire régie n'est pas sécurisée de manière pérenne (Art. 9.3)
- S'agissant du Poste de Commandement de la Manifestation (PCM), il est constaté l'absence de :
 - Liaison directe avec le local de sonorisation et la régie technique (Art. 7.9) et de prises électriques sur les tables (Art. 7.9)

- Salle de crise indépendante équipée de moyens techniques adaptés (Art. 7.9). Des mises en place immédiates de ces moyens sont décrits au rapport de visite dans l'attente d'une solution définitive

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T1 de 20 à 30 mm.

La Commission demande la transmission des derniers PV de contrôle de solidité et/ou de vétusté réalisés à la demande du club et à la demande du préfet.

La Commission prend connaissance du projet de rénovation du stade entrant dans le projet plus vaste d'aménagement de la plaine sportive de l'Auxerrois. Elle demeure à disposition pour former des Avis Préalables Installation et Eclairage à réception des documents permettant de les étudier et notifier.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités ou de propositions de travaux de mise en conformité (plan projet, plan de flux) avec leur échéancier entrant dans le projet de rénovation du stade, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T1 PSH jusqu'au 30/09/2025.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

ANNECY - PARC DES SPORTS N°1 - NNI 740100101

Cette installation est classée en Niveau T1 PN jusqu'au 21/07/2026

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour des travaux de réfection complète de l'aire de jeu située à l'intérieur d'une piste d'athlétisme et de son éclairage, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 03/03/2025
- Note descriptive
- Plan de masse, plans projet et de coupe
- Planning des travaux

La C.F.T.I.S. note que la demande d'avis préalable porte principalement sur des travaux de reconstruction de l'aire de jeu, comprenant principalement le drainage, l'arrosage, la régulation thermique, et la mise en place d'un substrat avec Pelouse Système Hybride (PSH). Les travaux seront concomitants avec la réfection de la piste d'athlétisme périphérique.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- L'aire de jeu est prévue en forme de toit à 4 pans avec pente nulle en périphérie (piste) et dans le grand axe. Les pentes latérales sont de 0,5%, et la pente reliant l'axe central aux buts ne devra pas excéder 0,5%. La ligne de but n'étant pas horizontale, la forme devra toutefois permettre une hauteur constante de 2,44 m sous la barre transversale des buts.**
- Afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, la nature et les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenus sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.**

- La zone de sécurité de 2,50 m est respectée sur toute la périphérie de l'aire de jeu, y compris dans les angles du terrain, ce qui dispense d'aménagements particuliers par rapport à la piste.
- Les terrains en pelouse classés T1, T2 et T3 devront faire l'objet de tests in situ à la mise en service puis tous les 5 ans : ils devront répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité (Art 3.2.6.1).
- Les emplacements de la panneautique LED seront maintenus à une distance minimale de 3,50 m des lignes de jeu, 4,50 m des montants de but et 1,00 m des filets (Art.3.7)
- Les bancs de touche joueurs doivent permettre d'asseoir 15 personnes et être positionnés à 5,00 m de part et d'autre de la ligne médiane du terrain et à 5,00 m minimum de la ligne de touche (Art 3.9.5.2)
- Le banc de touche des officiels doit permettre d'asseoir 4 personnes, pour une longueur minimale de 2,00 m (Art 3.9.5.3).
- L'article 3.10.2 précise que :
 - Seuls les arroseurs de diamètre apparent au sol de 60 mm maximum et escamotables sont autorisés à l'intérieur de l'aire de jeu
 - Les arroseurs avec diamètre de plus de 60 mm doivent être placés à 1 m au moins des lignes délimitant l'aire de jeu, et à condition que leur couvercle soit protégé et entouré par une plaque de gazon synthétique

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les arroseurs, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T1 PSH selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

DUNKERQUE - STADE MARCEL TRIBUT - NNI 591830101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 28/03/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 13/01/2025 pour un classement en niveau E3 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par un organisme de contrôle signataire de la Charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage en date du 11/03/2025 :
 - Type des projecteurs : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen : $E_hMoy = 1265 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMax}) : $U1h = 0.52$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMoy}) : $U2h = 0.74$
 - Eclairage théorique de la zone de sécurité (point bis) : Valeur 66 non conforme

Elle constate que la valeur du point 66 bis (66% du point correspondant) est inférieure à la valeur réglementaire (Art 3.3.1 / 75%). Un réglage est nécessaire sur les points 66 et 77 qui sont suréclairés.

Elle rappelle la notification du 28/03/2024 qui stipulait déjà une non-conformité s'agissant du point 66 bis, " [...] elle demande que cette valeur soit conforme lors du prochain contrôle."

Au regard des éléments transmis, la CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 20/03/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

VILLENAVE D ORNON - GYMNASSE NELSON PAILLOU - NNI 335509903

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 11/09/1998 ne précisant pas les capacités.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 25/02/2025 effectué par M. Vincent GUICHARD, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribune et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...

Elle rappelle que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparation, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception de l'AOP, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 30/06/2025.

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 07 du 4 mars 2025.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

LAVAL - SALLE POLYVALENTE - NNI 531309914

Cette installation est classée en Niveau Futsal 1 jusqu'au 17/06/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 17/12/2024, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 1 ainsi que du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/03/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 1 jusqu'au 20/03/2030.

1.4 Avis préalable

CHOLET - STADE DU BOIS D' OUIN 1 - NNI 490991101

Cette installation est classée en niveau T7 PN jusqu'au 26/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec pour objectif le classement de l'installation en Niveau T2 SYN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 25/02/2025

- Plan de masse du terrain du 28/11/2024

L'aire de jeu mesure 105 m x 68 m, le projet est conforme aux règlements FFF, notamment la zone de dégagement, ainsi que la planéité et les autres caractéristiques techniques de l'aire de jeu.

Les vestiaires existants associés à cette installation sont constitués de 2 vestiaires joueurs (13 m²), 1 vestiaire arbitres (8 m²). En l'absence de plan des vestiaires, ces surfaces devront être vérifiées.

La C.R.T.I.S. constate les non conformités suivantes pour un classement au niveau T2 SYN :

- La pente dans le sens de la longueur est non conforme 0,8%, elle ne doit pas dépasser 5 mm par mètre (Art 3.1.5)

- Les vestiaires et locaux annexes sont non conformes, les dimensions des différents vestiaires correspondent aux minima applicables dans le cas d'une installation existante pour un Niveau T5 SYN (Art. 4.6.1).

- L'absence de parc de stationnement protégé pour l'équipe visiteuse et les officiels (Art 6.4)

- L'absence de la liaison vestiaires/aire de jeu sécurisée hors d'atteinte du public obligatoire pour les Niveaux T1 à T3 (Art 6.5).

- L'absence de tribune (Art 8.2)

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur la prise en compte des préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain à 3 pentes dont 2 pentes à 0,5% sur la largeur, devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).
- Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l'axe central
- Les buts latéraux de foot A8, en position repliée, devront garantir la zone de sécurité de 2,50 m
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les Niveaux T2 SYN à la date anniversaire de cette mise en service.
- Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu, notamment la couleur.
- Les bancs de touche joueurs doivent mesurer 7,50 m minimum et pouvoir recevoir 15 personnes pour un futur niveau T2 SYN ou 5,00 m minimum pour un futur Niveau T3 SYN (Art. 3.9.5.2).

La C.R.T.I.S. rappelle que les buts mobiles doivent être sortis du périmètre de la protection de l'aire de jeu pour la compétition. Il convient de définir un dispositif de stockage, soit à l'extérieur de l'aire de jeu soit sur un aménagement de la main courante le long de la ligne de touche hors de la zone de sécurité (déconseillé derrière la ligne de but).

Au regard du classement actuel et des documents transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de la prise en compte des recommandations portées ci-dessus. Elle rappelle que pour son classement au Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021, notamment les surfaces vestiaires.

AIZENAY - STADE MUNICIPAL N°1 - NNI 850030101

Cette installation est classée en niveau T3 PN jusqu'au 27/01/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec pour objectif le maintien de classement de l'installation en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 04/03/2025
- Plan de masse du terrain du 28/11/2024
- Plan des vestiaires du 02/02/2024

La C.F.T.I.S. note que la demande d'avis préalable porte principalement sur un changement de revêtement (passage de PN vers SYN).

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- La forme à privilégier est celle d'un toit à 4 pans, avec pentes longitudinales inférieures à 0,5% et transversales inférieures à 1% (Art.3.1.5). Ce dispositif permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.
- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris et en particulier au niveau des buts de Foot A8 lorsqu'ils sont en position repliée.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T3 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement.

- Les bancs de touche joueurs doivent pouvoir accueillir 10 personnes minimum et mesurer à minima 5 m pour les joueurs et 1,50 m (3 personnes) pour les officiels (Art. 3.9.5).
- Elle constate la présence de 2 vestiaires joueurs à 25 m² - 1 vestiaire arbitres à 12 m² et 1 vestiaire arbitres de 8 m².

Pour conserver le classement en Niveau T3, il est impératif d'affecter le vestiaire arbitres situé à droite sur le plan en bureau des délégués (surface minimum de 6 m²) (Art.4.9).

- En l'absence d'un descriptif précis, la Commission rappelle que la liaison vestiaire/aire de jeu doit être sécurisée, hors d'atteinte du public conformément aux dispositions de l'Art. 6.5.

Un débord de 1,50 m vers l'aire de jeu ou à défaut de prolongation possible, il est mis en place une protection fixe de 1,50 m de long, présentant les caractéristiques techniques du couloir d'accès. Celle-ci est installée de part et d'autre (en retour sur les mains courantes par exemple) de la sortie du couloir vers l'aire de jeu.

- La main courante protégeant l'aire de jeu doit avoir une hauteur de 1,00 m à 1,10 m et être obstruée (Art 6.6.1).

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un niveau T3 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires-terrain, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 10 du 17 mars 2025.

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

DEOLS - STADE JEAN BIZET 1 - NNI 360630101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 19/03/2023.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 19/09/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Photos des couvercles et plaques des arroseurs recouverts de gazon synthétique
- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/11/2014.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 19/03/2030.

1.3 Changement de niveau de classement

ORLEANS - STADE DE LA SOURCE - NNI 452340101

Cette installation est classée en Niveau Travaux (T2 PSH) jusqu'au 31/03/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 21/11/2024, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T2 PSH ainsi que du document transmis :

- Photos de la liaison sécurisée vestiaires/parking sécurisé.

Elle attire l'attention sur le fait que la liaison doit être entièrement sécurisée jusqu'à la sortie des vestiaires.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T2 PSH jusqu'au 20/03/2030.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

VESOUL - GYMNASSE JEAN JAURES - NNI 705509902

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 26/03/2015.
- PV de la Commission de Sécurité du 24/02/2016.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 12/03/2025 effectué par M. Albert GIBOULET, membre C.R.T.I.S.

Elle note que la capacité d'accueil de la salle est de 800 spectateurs en tribune. Les capacités supplémentaires mentionnées au PV CDS concernent d'autres installations du même complexe.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 20/03/2035.

1.2 Confirmation de classement

ST APOLLINAIRE - COMPLEXE SPORTIF DE LOUZOLE 2 - NNI 215400202

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 27/03/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/10/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN et du document transmis :

- Tests in situ du 04/03/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 27/09/2029.

MACON - STADE JEAN BELVER - NNI 712700605

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 11/12/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 28/01/2025.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 12/02/2025 effectué par M. Daniel MATHEUX, membre C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition : 11/12/2013 + 10 ans).

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. suspend sa décision de classement.

DIJON - STADE GASTON GÉRARD - NNI 212310101

NOIDANS LES VESOUL - STADE DU VERNOIS 1 - NNI 703880101

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 19/03/2023.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 19/09/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 07/02/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/06/2029.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 06 du 5 mars 2025.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BISCHHEIM - PARC DES SPORTS N°1 - NNI 670430101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 26/11/2024.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/01/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- PV de la Commission de Sécurité du 03/05/2022.
- Rapport de visite du 17/03/2025 effectué par M. Marc HAENEL, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle la non-conformité mineure suivante :

- Les débords et bavolets en tête de clôture sont interdits (Art. 6.6.1).

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 20/09/2025.

EPINAL - COMPLEXE SPORTIF VIVIANI - NNI 881609902

Cette installation était classée en Niveau Futsal 2 jusqu'au 20/03/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 20/02/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 2 et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/02/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 20/03/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

HAGUENAU - PARC DES SPORTS 1 - NNI 671800101

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 19/03/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN suite à sa décision du 19/09/2024 ainsi que du document transmis :

- Courrier en date du 10/02/2025 de la mairie d'HAGUENAU.

Elle prend note de l'intention de procéder en 2025 à la mise en conformité des bancs joueurs, de la protection grillagée de l'aire de jeu ainsi que la réalisation de tests de qualités sportives de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle.

Elle rappelle que l'installation n'est pas entièrement isolée des autres installations du complexe sportif (Art. 6.3) et ne répond pas aux prescriptions du Niveau T2.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prolonge le classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 30/08/2025.

Elle précise qu'aucun prolongement de classement supplémentaire ne sera accordé à l'issue de cette période.

LOUDRES - STADE DU BON CURÉ - NNI 543280201

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 20/08/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 20/02/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 07/03/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 20/03/2030.

1.4 Avis préalable

MAXEVILLE - STADE DARNYS N°1 - NNI 543570201

Cette installation est classée en Niveau Travaux jusqu'au 20/06/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable avec pour objectif le classement de l'installation en Niveau T3 PN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable en date du 17/02/2025
- Plan des terrains
- Plan des vestiaires

La C.F.T.I.S. note que la demande d'avis préalable porte principalement sur la rénovation et la mise en conformité des vestiaires existants.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- En l'absence de cotes altimétriques sur le plan du terrain, la Commission rappelle que la forme à privilégier est celle d'un toit à 4 pans. La pente maximale ne doit pas dépasser 5 mm/m dans le sens de la longueur, et 10 mm/m dans le sens de l'une ou des 2 pentes transversales.
- Quelle que soit la solution retenue, il est impératif d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m constante sur toute la longueur du but.
- Les terrains en pelouse naturelle classés T1, T2 et T3 devront faire l'objet de tests in situ lors du classement initial, puis tous les 5 ans et ils devront répondre aux exigences de

performance sportive, de sécurité et de durabilité. (Art 3.2.6.1)

- Les bancs de touche devront mesurer au minimum 5,00 m pour les joueurs (Art. 3.9.5.2) et 1,50 m pour les officiels.
- L'installation doit être entourée d'une clôture permettant d'en marquer sa limite (Art 6.3)
- En l'absence d'un descriptif précis, la Commission rappelle que la liaison vestiaires/aire de jeu doit être sécurisée, hors d'atteinte du public conformément aux dispositions de l'Art. 6.5.

Un débord de 1,50 m vers l'aire de jeu ou à défaut de prolongation possible, il est mis en place une protection fixe de 1,50 m de long, présentant les caractéristiques techniques du couloir d'accès. Celle-ci est installée de part et d'autre (en retour sur les mains courantes par exemple) de la sortie du couloir vers l'aire de jeu.

- Les dimensions indiquées des vestiaires doivent être hors sanitaires. Chaque vestiaire possède sa propre salle de douches.

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un niveau T3 PN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires-terrain, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 07 du 11 mars 2025.

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ANTIBES - STADE DES TROIS MOULINS - NNI 60040301

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/03/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 07/12/2019.
- Rapport de visite du 08/03/2025 effectué par M. Patrick SCALA, membre C.F.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/11/2029.

CANNES LA BOCCA - GYMNASE RANGUIN - NNI 60299901

Cette installation était classée en Niveau Futsal 2 jusqu'au 16/04/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 2 ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 20/02/2025 effectué par M. Patrick SCALA, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour les Niveaux Futsal 2 et 3) :

- Les surfaces des vestiaires joueurs sont inférieures à 16 m² (Art. 2.3.1)
- La surface du vestiaire arbitre est inférieure à 8 m² (Art. 2.3.2)

Elle constate ne pas être en possession d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribune et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...

Au regard de l'élément transmis et des non-conformités majeures, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 20/03/2035.

NICE - COMPLEXE SPORTIF C FORMATION - NNI 60880304

Cette installation était classée en Niveau T3 PSH jusqu'au 11/01/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 11/07/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PSH ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 26/02/2025.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PSH jusqu'au 20/03/2030.

BERRE L ETANG - ROGER MARTIN 1 - NNI 130140101

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 27/03/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 19/09/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Photos de la clôture.

Elle constate la levée de la non-conformité : les débords et bavolets en tête de clôture ont été retirés.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 27/09/2029.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

ST MANDRIER SUR MER - STADE GILBERT LANERIERE - NNI 831530202

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 26/09/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour le remplacement du revêtement (SYN vers SYN) et pour objectif le changement de niveau de classement de T4 vers T3, ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention signée du maire du 12/03/2025
- Plan de situation du terrain
- Plan du drainage
- Plan de l'arrosage

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **En l'absence de données altimétriques sur le plan du terrain, la Commission rappelle que la forme de la surface de jeu à privilégier est celle d'un toit à 4 pans, avec pentes longitudinales inférieures à 0,5% et transversales inférieures à 1% (Art.3.1.5). Ce dispositif permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.**
- **La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris et en particulier au niveau des buts de Foot A8 lorsqu'ils**

sont en position repliée.

- La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T3 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.
- Dans le cas de remplissage de performance à base d'élastomères, elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et le cas échéant en HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.
- Les arroseurs devront répondre aux dispositions de l'Art. 3.10.2.

S'agissant d'un changement de niveau de classement, la C.F.T.I.S. demande que lui soit fournis les documents concernant les vestiaires (plans cotés, etc.), la liaison vestiaires/aire de jeu, la clôture de l'enceinte, etc.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

TOULOUSE - PARC DES SPORTS STADIUM A1 - NNI 315550102

Cette installation est classée en Niveau T3 PSH jusqu'au 30/04/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/01/2025, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T2 PSH ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 23/09/2024.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T2 PSH jusqu'au 01/07/2027.

PONT ST ESPRIT - STADE CLOS BON AURE - NNI 302020101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 19/11/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 13/02/2024 effectué par M. Sauveur ROMAGNOLE, membre C.D.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un Niveau T3) :

- Les surfaces des vestiaires sont inférieures à 20 m² (Art. 4.6.1)

Elle constate la non-conformité mineure suivante (pour un Niveau T3) :

- Les bancs joueurs mesurent 4 m au lieu de 5 m (Art. 3.9.5.2)

Elle constate la non-conformité mineure suivante (tous Niveaux) :

- Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la réception de l'AOP/AAC, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/09/2025.

TOULOUSE - STADE DES ARGOULETS 2 - NNI 315551002

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 20/03/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 17/12/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 17/02/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 20/09/2034.

TOULOUSE - STADE DES MERLETTES - NNI 315552501

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 27/06/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 19/02/2025), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Plan de l'aire de jeu.

Elle constate l'absence :

- Des tests in situ initiaux.

- D'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la transmission des tests in situ et de l'AOP/AAC, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN Prov jusqu'au 19/08/2025.

ONET LE CHATEAU - COMPLEXE SPORTIF LE TRAUC N° 3 - NNI 121760603

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN Prov jusqu'au 01/03/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/10/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et du document transmis :

- Tests in situ du 28/02/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/09/2034.

MONTPELLIER - STADE BERNARD GASSET - MAMA OUATTARA - NNI 341720407

Cette installation était classée en Niveau T2 PSH jusqu'au 19/03/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 19/09/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PSH et des documents transmis :

- Photos attestant du retrait des débords et bavolets en tête de clôture.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T2 PSH jusqu'au 20/03/2030.

ALBI - STADE MAURICE RIGAUD N°1 - NNI 810040201

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 26/02/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/11/2010.
- Rapport de visite du 10/02/2025 effectué par M. Philippe GLORIES, membre C.R.T.I.S.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 20/03/2030.

CASTELMAUROU - STADE WILLIAM MITRANO - NNI 311170202

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 26/03/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 05/03/2025 effectué par M. Daniel SALDANA, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition : 01/09/2005 + 10 ans)
- Absence de lavabo dans le vestiaire arbitres (Art. 4.7)
- Absence de miroir dans le vestiaire joueurs n°7 (Art. 4.6)

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/09/2025.

1.3 Changement de niveau de classement

CABESTANY - STADE DE LA GERMANOR 3 - NNI 660280103

Cette installation est classée en Niveau T6 SYN Prov jusqu'au 02/07/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 20/02/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 14/08/2024.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 02/01/2035.

GOLFECH - STADE PAUL LAFONT 2 - NNI 820720102

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/07/2030.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 10/02/2025), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/05/2024.

- Rapport de visite du 27/02/2025 effectué par M. Jean-Pierre FAURE, membre C.D.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN Prov jusqu'au 10/08/2025.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 09 du 10 mars 2025.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

LOOS - SALLE GASTON CABY - NNI 593609904

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- PV de la Commission de Sécurité du 09/03/2021.
- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 20/02/2025 effectué par MME. Séverine DESPINOY, membre C.R.T.I.S.

Elle attire l'attention sur les fissurations visibles du revêtement.

Elle rappelle que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparation, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 20/03/2035.

1.2 Confirmation de classement

CHAMBLY - STADE WALTER LUZI - NNI 601390103

Cette installation était classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 11/01/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision 11/07/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 PSH et du document transmis :

- Tests in situ du 19/07/2024

Elle rappelle que les non-conformités suivantes n'ont pas été levées :

- **Pour le Niveau T1 :**
 - **Aménagement non opérationnel du PCM (besoin d'une estrade...) et de la salle de crise (Art. 7.9)**
 - **Les vestiaires joueurs doivent être équipés d'un réfrigérateur (Art. 4.6.1)**
 - **Le vestiaire arbitres doit être équipé d'un téléviseur et d'un réfrigérateur (Art. 4.7.2)**
- **Tous Niveaux :**

- La liste des objets interdits (cf. art. L. 332-3 à L. 332-8 du Code du Sport), ainsi que le règlement intérieur de l'installation sportive doivent être affichés aux entrées de celui-ci ainsi qu'aux guichets délivrant la billetterie à une hauteur minimale de 1,80 m (Art. 7.2)

- Les bancs des secouristes doivent être fixés au sol (Art. 3.9.5.1)

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités (tous Niveaux), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PSH jusqu'au 30/09/2025.

ESCAUDAIN - STADE MUNICIPAL N°1 - NNI 592050101

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/09/2028.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/03/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Courrier du propriétaire attestant de la mise en place de miroirs dans les vestiaires joueurs.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. maintient le classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/09/2028.

BOULOGNE SUR MER - STADE DE LA LIBÉRATION - NNI 621600101

Cette installation était classée en Niveau T2 PSH jusqu'au 19/03/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PSH ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité (AAC) du 18/03/2025

- Courrier de description de la sécurisation du parc de stationnement des officiels et de l'équipe visiteuse

La Commission constate que ce dispositif ne permet pas d'assurer une sécurisation optimale et pérenne du parc de stationnement.

Toutefois, l'AAC mentionnant que la tribune Sénéchal étant fermée au public à ce jour, le descriptif est accepté dans ces conditions et uniquement pour le Niveau T2.

La Commission demande toutefois la transmission d'un plan de gestion des flux décrivant les moyens matériels et humains permettant une sécurisation complète et pérenne du dispositif en Niveau T2 (si du public venait à occuper de nouveau la tribune Sénéchal) et une projection vers un Niveau T1 plus exigeant en la matière.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PSH jusqu'au 20/03/2030.

CHAUMONT EN VEXIN - PARC DES SPORTS VEXIN THELLE 1 - NNI 601430101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 22/04/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 26/01/2015.
- Attestation Administrative de Capacité du 09/01/2025.
- Rapport de visite du 23/01/2025 effectué par MME. Joëlle LEMY, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Les tampons et couvercles de regard situés en zone de sécurité ne sont pas recouverts de gazon synthétique (Art. 3.10.2)**

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 20/09/2025.

DOUAI - STADE DEMENY 1 - NNI 591780101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 24/02/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 24/02/2025 effectué par M. Gilles BRIOU, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Une distance minimum de 1 m doit être respectée entre l'extérieur de la ligne de touche et le bac de réception des sauts. L'ouvrage doit être protégé par tout dispositif pouvant garantir la sécurité des joueurs et officiels (Art.3.6).**

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis et de la non-conformité citée (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 20/09/2025.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

MERVILLE - STADE CHARLES RATTEZ - NNI 594000101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/01/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour un changement de revêtement (PN vers SYN) et pour objectif le changement de niveau de classement de T5 vers T3, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 03/02/2025
- Etude technique de 12/2024
- Plan de masse
- Plan de coupe
- Plan des vestiaires

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **En l'absence de données altimétriques sur le plan du terrain, la Commission rappelle que la forme à privilégier est celle d'un toit à 4 pans, avec pentes longitudinales inférieures à 0,5% et transversales inférieures à 1% (Art.3.1.5).**

Ce dispositif permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.

- **Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.**
- **La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris en particulier au niveau des buts de foot A8 lorsqu'ils sont en position repliée.**
- **La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T3 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.**
- **Les bancs de touche joueurs doivent mesurer 5,00 m minimum et pouvoir recevoir 10 personnes (Art. 3.9.5.2).**
- **Le banc de touche des officiels doit mesurer 1,50 m minimum et pouvoir recevoir 3 personnes (Art. 3.9.5.3).**
- **Un dispositif d'arrosage doit être prévu. (Art 3.10.3)**

- Les dimensions indiquées pour le vestiaire des arbitres ne sont pas hors sanitaires. Il faut affecter un local pour les délégués (6,00 m² minimum) (Art. 4.9).
- En l'absence d'un descriptif précis, la Commission rappelle que la liaison vestiaire/aire de jeu doit être sécurisée, hors d'atteinte du public conformément aux dispositions de l'Art. 6.5.

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les arroseurs, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 PN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

MONS EN BAROEUL - SALLE MONTAIGNE - NNI 594109904

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 15/09/2030.

Suite à la décision notifiée par la C.F.T.I.S. le 28/03/2024 pour un changement en Niveau Futsal 2, le propriétaire a souhaité une validation des travaux à entreprendre.

Une visite conseil a été réalisée le 07/03/2025 par M. Michel RAVIART, Président C.R.T.I.S. Ligue Football Hauts de France

En présence de :

- Baptiste VERHILLE, Responsable du Service des Sports
- Quentin JOSSE, B.E Services techniques
- Samir CHAHED, Président du FC MONS dont l'équipe première évolue en R1

La Commission prend connaissance du rapport de visite conseil et valide les travaux décrits à entreprendre pour l'obtention d'un niveau Futsal 2.

Elle rappelle les points suivants de sa notification du 28/03/2024:

- Elle note une capacité de 80 spectateurs et rappelle que la capacité réglementairement recommandée pour un Niveau Futsal 2 est de 500 personnes. Il est donc possible que la commission des compétitions concernée ne retienne pas cette salle pour toutes les compétitions.
- Cet avis favorable aux travaux reste sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, ... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau Futsal 2 selon le Règlement des Installations Futsal de 2015.

1.5 Affaires diverses

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 08 du 10 mars 2025.

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

EVREUX - STADE MATHIEU BODMER 1 - NNI 272290201

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 12/04/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 30/01/2025 effectué par M. Olivier PRUVEL et M. Laurent FOLLIN, membres C.R.T.I.S.

Elle rappelle que :

- **La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs, avant chaque rencontre officielle (Art 3.5).**
- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle.**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 20/03/2030.

AVRANCHES - STADE RENÉ FENOULLÈRE N°1 - NNI 500250101

Cette installation était classée en Niveau T2 PSH jusqu'au 16/03/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PSH ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 14/03/2025.
- Plans de l'aire de jeu, des vestiaires et des tribunes.
- Rapport de visite du 07/03/2025 effectué par M. Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Absence de casiers dans le vestiaire joueurs visiteurs (équité sportive - Art. 4.2)

Rappel de l'art. 3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente d'un échéancier de levée de la non-conformité, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PSH jusqu'au 20/09/2025.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en National et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

GONFREVILLE L ORCHER - STADE MAURICE BAQUET 1 - NNI 763050101

Cette installation est classée au Niveau T3 SYN jusqu'au 05/08/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, portant sur la reconstruction d'une tribune avec vestiaires afin de conserver le Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable en date du 24/01/2024
- Plan des vestiaires

Le projet prévoit :

- Des vestiaires au nombre de 6 d'une surface de 29 m², 30 m², 27 m², 26 m², 36 m² et 34 m² pour les joueurs
- Trois vestiaires de 12 m² pour les arbitres
- Un bureau de 12 m² pour les délégués
- Un espace médical / local antidopage de 24 m²

La C.F.T.I.S. rappelle que les surfaces indiquées doivent être hors sanitaires pour les joueurs et arbitres.

Les vestiaires des joueurs doivent être pourvus d'un lavabo (eau chaude/eau froide).

Toutes ces surfaces sont conformes pour un Niveau T3.

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un niveau T3 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires-terrain, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 06 du 11 février 2025 et n° 07 du 03 mars 2025.

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

GUIDEL - COMPLEXE SPORTIF DE KERGROËZ 1 - NNI 560780201

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 26/09/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 30/05/2021.
- Rapport de visite du 17/02/2025 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un Niveau T3) :

- Absence de tunnel de liaison vestiaires/aire de jeu (Art. 6.5)

Elle constate également l'absence des tests in situ décennaux (date mise à disposition : 26/09/2015 + 10 ans).

Au regard des éléments transmis, de la non-conformité citée et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 26/09/2025.

1.3 Changement de niveau de classement

BRETEIL - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 350400101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 02/12/2031.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 28/02/2025.
- Rapport de visite du 31/01/2025 effectué par M. Albert ROUSSEAU, membre C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ (Art. 3.2.6.1).

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la transmission des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 20/09/2025.

1.4 Avis préalable

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 04/09/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour le remplacement du revêtement (SYN vers SYN) avec pour objectif le maintien de niveau de classement en T3, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 11/03/2025
- Lettre d'intention du 11/03/2025
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **La forme à privilégier est celle d'un toit à 4 pans, avec pentes longitudinales inférieures à 0,5% et transversales inférieures à 1% (Art.3.1.5). Ce dispositif permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.**
- **La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris et en particulier au niveau des buts de Foot A8 lorsqu'ils sont en position repliée.**
- **La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T3 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.**
- **Les dimensions des différents vestiaires correspondent aux minima applicables dans le cas d'installation existante (Art. 4.6.1).**
- **En l'absence d'un descriptif précis, la Commission rappelle que la liaison vestiaire/aire de jeu doit être sécurisée, hors d'atteinte du public conformément aux dispositions de l'Art.6.5).**

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les arroseurs, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 07 du 06 mars 2025.

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

MITRY MORY - COMPLEXE SPORTIF ROBERT MARCHAND 1 - NNI 772940301

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 10/03/2025.
- Tests in situ du 31/10/2024.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 06/03/2025 effectué par M. Mickaël MAETZ, membre C.R.T.I.S.

Elle demande des précisions concernant la liaison sécurisée vestiaires/aire de jeu.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente des précisions demandées, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 16/11/2034.

COLOMBES - COMPLEXE DE L'ARC SPORTIF - NNI 920259903

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 1 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/10/2024.
- Rapport de visite du 28/02/2025 effectué par M. Michel GENDRON, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités majeures :

- **Pour les Niveaux Futsal 1 et 2 : les installations sportives doivent disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire, pour la durée de l'événement (Art. 3.1.4). Il est recommandé que ce dispositif soit permanent.**
- **Pour le Niveau Futsal 1 : l'enceinte sportive doit avoir la possibilité de disposer des équipements nécessaires (sanitaires, buvettes, etc.) permettant l'accueil sectorisé des différentes catégories de spectateurs dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité. Des moyens humains et matériels doivent être mis en place temporairement le temps de la compétition (Art. 3.2.4).**

Elle rappelle que la protection de l'accès des joueurs, arbitres et officiels à l'aire de jeu doit s'effectuer par tout moyen adapté, y compris humain, à la configuration de l'installation et sous

la responsabilité de l'organisateur (Art. 3.1.1).

Au regard des éléments transmis et des non-conformités citées, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 20/03/2035.

MONTEVRAIN - STADE OMNISPORTS - NNI 773070201

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 01/08/2024), de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/03/2025.
- Tests in situ du 16/12/2024.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 19/08/2024 effectué par M. Mickael MAETZ, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/08/2029.

CROSNE - GYMNASSE LA PALESTRE GERARD-PRIET - NNI 911919901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 26/12/2023.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 03/03/2029 effectué par M. Arezki HAMZA, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour les Niveaux Futsal 2 et 3) :

- **Absence d'emplacement de la table de marque (Art. 1.4.2) et des bancs joueurs (Art. 1.2.2) au déla de la zone de dégagement**

Elle rappelle que pour le niveau Futsal 2, les installations sportives doivent disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire, pour la durée de l'événement (Art. 3.1.4). Il est recommandé que ce dispositif soit permanent.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparation, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 20/03/2035.

CLICHY - COMPLEXE SPORTIF CAMILLE MUFFAT - NNI 920249903

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 1 ainsi que des documents transmis :

- Plan masse.
- Rapport de visite du 28/02/2025 effectué par M. Michel GENDRON, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribune et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...**

Elle rappelle que :

- **Les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.**
- **Pour le Niveau Futsal 1, l'enceinte sportive doit avoir la possibilité de disposer des équipements nécessaires (sanitaires, buvettes, etc.) permettant l'accueil sectorisé des différentes catégories de spectateurs dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité. Des moyens humains et matériels doivent être mis en place temporairement le temps de la compétition (Art. 3.2.4).**
- **La protection de l'accès des joueurs, arbitres et officiels à l'aire de jeu doit s'effectuer par tout moyen adapté, y compris humain, à la configuration de l'installation et sous la responsabilité de l'organisateur (Art. 3.1.1).**

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception de l'AOP, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 1 jusqu'au 30/09/2025.

EVRY COURCOURONNES - GYMNASSE COLETTE BESSON - NNI 912289907

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/03/2010.
- Rapport de visite du 07/03/2025 effectué par M. Arezki HAMZA, membre C.R.T.I.S.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparation, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 20/03/2035.

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

SOISY SOUS MONTMORENCY - STADE ALBERT SCHWEITZER 1 - NNI 955980101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 06/12/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour un changement de revêtement (PN vers SYN) et pour objectif le changement de niveau de classement de T5 vers T3, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 03/02/2025
- Lettre d'intention non datée
- Plan de masse
- Plan projet
- Plan des vestiaires

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **La forme à privilégier est celle d'un toit à 4 pans, avec pentes longitudinales inférieures à 0,5% et transversales inférieures à 1% (Art.3.1.5). Ce dispositif permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.**
- **La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris en particulier au niveau des buts de Foot A8 lorsqu'ils sont en position repliée.**
- **La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T3 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.**
- **Les bancs de touche joueurs doivent mesurer 5,00 m minimum et pouvoir recevoir 10 personnes (Art. 3.9.5.2).**
- **Le banc de touche des officiels doit mesurer 1,50 m minimum et pouvoir recevoir 3 personnes (Art. 3.9.5.3).**
- **Les dimensions des différents vestiaires ne correspondent pas aux minima applicables (Art. 4.6.1).**
 - **Les vestiaires joueurs doivent mesurer au minima 25,00 m²**
 - **Le vestiaire des arbitres doit mesurer 12,00 m²**
 - **Les dimensions indiquées doivent être hors sanitaires.**

- Il faut affecter un local pour les délégués (6,00 m minimum)

- En l'absence d'un descriptif précis, la Commission rappelle que la liaison vestiaire/aire de jeu doit être sécurisée, hors d'atteinte du public conformément aux dispositions de l'Art. 6.5.

Compte tenu des dimensions des locaux (vestiaires joueurs et arbitres), la C.F.T.I.S. donne un avis préalable défavorable pour un Niveau T3.

1.5 Affaires diverses

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 26 du 14 février 2025, n° 27 du 28 février 2025.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CLERMONT FERRAND - STADE CAMILLE LECLANCHÉ N°6 - NNI 631130606

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 05/03/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 17/12/2024, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 13/02/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 05/09/2034.

CLERMONT FERRAND - STADE CAMILLE LECLANCHÉ N°2 - NNI 631130602

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 20/03/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/10/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 13/02/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 20/09/2029.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

ROCHE LA MOLIERE - STADE GRANGENEUVE - NNI 421890201

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 23/09/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour la création d'un bloc vestiaires avec pour objectif le changement de niveau de classement (T5 vers T3), ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 11/03/2025
- Lettre d'intention du 11/03/2025
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T3 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.
- Les dimensions des différents locaux correspondent aux dispositions relatives du niveau T3 - Art. 4.6 (joueurs) – 4.7 (arbitres) – 4.8 (sanitaires) et 4.9 (local délégués).
- La liaison vestiaire/aire de jeu est sécurisée, hors d'atteinte du public conformément aux dispositions de l'article 6.5 du RT&IS.

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les arroseurs, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

L ETRAT - COMPLEXE SPORTIF DES OLLIÈRES 1 - NNI 420920101

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 14/09/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec l'objectif d'un renouvellement de revêtement en gazon synthétique et le changement de niveau de classement de T4 vers T3, ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention signée du maire du 12/03/2025
- Plan du terrain

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- L'aire de jeu a une forme de toit à 4 pans, avec pentes transversales de 0,7% et pente vers les buts à partir de l'axe de 0,7%. Cette forme permet d'obtenir une hauteur constante de 2,44 m sous la barre transversale des buts. Cependant, pour un Niveau T3, la pente en long ne doit pas dépasser 0,5%. Les 2 pans d'extrémité devront donc être allongés des buts vers l'axe central pour obtenir cette valeur.
- Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.
- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris et en particulier au niveau des buts de Foot A8 lorsqu'ils sont en position repliée.
- La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T3 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.
- Dans le cas de remplissage de performance à base d'élastomères, elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et le cas échéant en HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

S'agissant d'un changement de niveau classement, la C.F.T.I.S. demande que lui soit fourni les documents concernant les vestiaires (plans cotés, etc.), la clôture de l'enceinte etc...

1.5 Affaires diverses

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 07 du 13 mars 2025.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

EVIAN LES BAINS - STADE CAMILLE FOURNIER 1 - NNI 741190101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 27/09/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 23/01/2025 pour un classement en niveau E5 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 24/02/2025 :
 - Type des projecteurs : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen : $Eh_{Moy} = 164 \text{ Lux}$ (Non conforme)
 - Uniformité horizontal (Eh_{Min}/Eh_{Max}) : $U1h = 0.48$ (Non conforme)
 - Uniformité horizontal (Eh_{Min}/Eh_{Moy}) : $U2h = 0.65$
 - Eclairage théorique de la zone de sécurité (point bis) : Valeurs conforme

Elle constate plusieurs non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E5 :

- la valeur de l'éclairage horizontal moyen ($Eh_{Moy} = 164 \text{ Lux}$) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E5 (Art 3.2.1 / 200 Lux).
- la valeur de la constante d'uniformité horizontale $U1h$ (0.48) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E5 (Art 3.2.1 / 0.50)

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 20/03/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

VALGELON LA ROCHETTE - GYMNASSE DE LA SEYTAZ - NNI 732159902

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable Eclairage (APE) en date du 28/01/2025 pour un classement en niveau EFutsal 2 et du document transmis :

- L'étude photométrique du 18/10/2024 (Réf : Gymnase Seytaz) :
 - Dimensions de l'aire de jeu : 40 m x 20 m
 - Hauteur minimale des projecteurs : 9 m
 - Nombre et type des projecteurs : 20 projecteurs LED
 - Eclairement horizontal Moyen théorique : $E_{hMoy} = 536 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMax}) théorique : $U_{1h} = 0.80$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMoy}) théorique : $U_{2h} = 0.90$

Elle note que le maillage proposé (15 x 7 points) correspond au maillage de la Norme NF EN 12193 et non pas à celui du règlement de l'éclairage de la FFF (Ed.2021).

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau EFutsal2.

La CFTIS émet un Avis Préalable Eclairage FAVORABLE pour un classement en niveau EFutsal2 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

